

Zeitschrift: Revue suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 143 (2022)
Heft: 1-2

Rubrik: Apiservice

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Offres de base toujours gratuites pour les membres d'associations

**Anja Ebener, directrice d'apiservice/Service sanitaire apicole (SSA),
anja.ebener@apiservice.ch**

L'ordonnance sur les services sanitaires des animaux, entrée en vigueur il y a environ un an, impose de nouvelles exigences au SSA. Les apiculteurs et apicultrices qui ne sont pas membres d'une association d'apiculture devront de ce fait désormais payer certaines prestations du SSA à partir de 2022. Pour celles et ceux qui sont membres d'une section, rien ne change.

En décembre 2020, l'« Ordonnance sur le soutien du Service sanitaire apicole » (OSSA) a été remplacée par l'« Ordonnance sur l'aide aux services de santé animale » (OSSAn), qui s'applique à tous les services de santé des animaux de rente. Cette ordonnance règle les conditions que tous les services sanitaires doivent remplir pour pouvoir bénéficier d'aides financières. Pour que le Service sanitaire apicole (SSA) puisse continuer à fournir gratuitement ses prestations de base, il est tributaire du soutien financier de la Confédération et des cantons. De ce fait, il doit remplir notamment les exigences suivantes :

1. Cofinancement du service de santé animale par les membres
2. Consigner les services offerts dans un catalogue de prestations
3. Déterminer quels services font partie des prestations de base et sont gratuits pour les membres
4. Fixer des tarifs couvrant les coûts pour les non-membres et les services ne faisant pas partie des prestations de base
5. Mise en œuvre de programmes pour la promotion de la santé animale (programmes sanitaires), y compris l'attribution d'un statut sanitaire particulier



© apiservice

Faire la différence ensemble.

Membres

Le SSA est organisé un peu différemment des autres services de santé animale. En accord avec la Confédération, tous les apiculteurs membres d'une association apicole suisse ou liechtensteinoise et toutes les organisations apicoles membres d'apisuisse ou d'une association régionale sont automatiquement considérés comme membres du SSA. Les « cotisations » des apiculteurs individuels, respectivement des associations, sont payées comme jusqu'à présent par les associations régionales (BienenSchweiz, SAR, FTA, Liechtensteiner Imkerverein)

Définition de membre

Sont considérés comme membres les groupes cibles suisses ou liechtensteinois suivants :

- Apiculteurs/trices membres d'une association d'apiculture¹
- Organisations apicoles membres d'apisuisse ou d'une association régionale²
- Cantons³ qui soutiennent le SSA dans le cadre de la convention de prestations
- OSAV et OFAG soutenant le SSA dans le cadre de la convention de prestations

¹ Une vérification d'adhésion à l'association reste réservée

² BienenSchweiz, SAR, FTA ou Liechtensteiner Imkerverein, pour autant qu'ils participent à la contribution de la branche au SSA.

³ Aussi valable pour la Principauté du Liechtenstein

Les apiculteurs affiliés à une association d'apiculture et les organisations apicoles qui font partie d'une association régionale continuent à bénéficier gratuitement de tous les services offerts par le SSA jusqu'à présent (offre de base).

Catalogue des prestations

Le catalogue des prestations en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022 regroupe en un seul document l'ensemble des services proposés par le SSA et indique les prix pour les non-membres.

Les prestations actuelles du SSA constituent l'« offre de base ».

Toutes les informations mises à disposition par le SSA sous forme électronique (par exemple aide-mémoire, vidéos, modèle du concept d'exploitation et newsletter), la participation aux manifestations en ligne et en direct ainsi que l'utilisation de la hotline (0800 274 274 et info@apiservice.ch) restent gratuites même pour les non-membres.



Floraison des perce-neige : début du travail au rucher.

Les non-membres pourront également profiter des autres offres du SSA à l'avenir mais devront payer quelque chose pour cela. Les tarifs exacts sont listés dans le catalogue des prestations, lequel est disponible sur le site www.abeilles.ch/apiservice.

L'adhésion à une section d'apiculture est donc désormais doublement avanta-

geuse : vous profitez d'une part des échanges et de la formation continue au sein de l'association et d'autre part des prestations de base gratuites du SSA.

Nouvelles prestations supplémentaires payantes

Depuis le début de 2022, le SSA propose les nouvelles prestations supplémentaires listées ci-dessous. Elles seront payantes aussi bien pour les membres que pour les non-membres.

Services supplémentaires payants pour apiculteurs membres et non-membres	
Conseils individuels sur le site du rucher	Forfait de CHF 360.- pour conseils durant 1 h + CHF 90.- par heure supplémentaire de conseils au cours de la même visite
Conseils individuels via vidéoconférence	Forfait de CHF 135.- pour conseils durant 1 h + CHF 90.- par heure supplémentaire de conseils au cours de la même discussion
Faire laver un échantillon d'abeilles par le SSA pour connaître l'infestation de varroas dans une colonie	Forfait de CHF 90.-

Programme sanitaire

A compter de 2023, le SSA proposera un programme sanitaire payant. En 2022, un projet pilote sera mené avec un petit nombre de participants. Le programme définitif sera élaboré sur la base de ces expériences. La condition pour participer au futur programme sanitaire sera d'être membre d'une association apicole suisse ou liechtensteinoise et de travailler selon le concept d'exploitation du SSA. Des informations plus précises seront publiées ultérieurement dans ce journal.

Publications récentes du SSA et manifestations en ligne
Aide-mémoire (www.abeilles.ch/aidememoire)
2.10. Virus de la paralysie chronique (CBPV)
4.8.3. Pillage
Vidéo réalisée par téléphone portable (www.abeilles.ch/aidememoire)
Reproduction de reines en ruche Laurenz
Manifestations en ligne et en direct (www.abeilles.ch/manifestations-ssa)
13.1.22, 19 heures : Les besoins en eau des abeilles
10.2.22, 20 heures : Sources de nectar et de pollen
10.3.22, 19 heures : Observation du trou de vol et contrôle des déchets

Obligation d'annonce et de documentation en apiculture

Stefan Jans, conseiller régional Suisse centrale, Service sanitaire apicole (SSA), stefan.jans@apiservice.ch

Que retenir de l'année apicole écoulée ? Que voudrais-je faire différemment l'année prochaine ? Les notes personnelles et les registres des colonies d'abeilles permettent de retracer fidèlement l'année écoulée. En tant qu'apiculteurs, nous sommes également tenus de documenter certaines observations et activités ou de les annoncer à temps à l'organisme compétent.

Dans l'édition de novembre-décembre 2021 du présent journal est paru l'article « L'apiculture, un engagement » (pages 571-579). Un passage de cet article abordait brièvement le thème « Documenter les choses importantes et se conformer aux lois ». J'aimerais y revenir et expliquer davantage ce que cela signifie. Il n'est pas toujours facile de savoir si toutes les obligations d'annonce et de documentation sont remplies. Cet article et le tableau correspondant devraient rendre la tâche plus facile.

Différentes parties prenantes

Le tableau suivant donne un aperçu des obligations d'annonce et de documentation pour les apiculteurs. Fondamentalement, la forme, c'est-à-dire la manière dont l'annonce ou la documentation est effectué, n'est pas réglementée.

Concrètement, cela signifie que des **annonces** peuvent être faites par téléphone, par courriel, par SMS, par appli ou encore par courrier. Chaque apiculteur, inspecteur ou canton aura ses propres préférences. Il faut néanmoins respecter des délais et réagir rapidement en cas de suspicion d'épizootie.

Les **documentations** qui doivent être effectuées en vertu de lois, d'ordonnances ou de labels de qualité peuvent également prendre différentes formes. Il peut s'agir d'un carnet de notes, de formulaires et de journaux préparés à l'avance, de registres des colonies, d'une appli ou d'une archive numérique. L'important est de conserver les documentations pendant trois ans (voir tableau p. 21).

Obligation d'annonce auprès de l'inspecteur des ruchers (AO IR)

L'obligation d'annoncer le trafic d'animaux, c'est-à-dire l'installation et le déplacement d'abeilles, sert en premier lieu à prévenir et à endiguer les épizooties. Selon le canton, l'enregistrement des nouveaux ruchers se fait en ligne, par écrit au moyen d'un formulaire ou par téléphone.

En cas de suspicion d'une maladie à déclaration obligatoire (loque européenne ou loque américaine), l'inspecteur des ruchers compétent (Assistant officiel inspection des ruchers - AO IR) doit en être immédiatement informé. En cas de résultat positif, des contrôles des colonies situées dans les ruchers environnants sont effectués. C'est pourquoi il est important que tous

Obligation d'annonce et de documentation en apiculture

Quoi	Où/comment	Remarque	Organe de contrôle				Fondement	Liens et formulaires
			AO IR	AO PPr	Label d'Or	Autres labels		
Enregistrement central des ruchers	En ligne, par téléphone, par écrit (selon le canton)	Un numéro d'identification est fourni; il doit être fixé sur le rucher et visible de l'extérieur. Si le rucher n'est plus utilisé, il faut le signaler.	x	x			Ordonnance sur les épizooties (OFE) Art. 18a. Al. 3 ^{bis} . Annonce dans les 3 jours ouvrables OFE Art. 19a al. 1 Identification des ruchers	OFE sous www.abeilles.ch ➡ Téléchargements & liens ➡ Lois et ordonnances
Annonce des déplacements d'abeilles au-delà du cercle d'inspection	BeeTraffic, par téléphone ou e-mail	Annoncer les déplacements à temps et attendre la décision des inspecteurs. Le déplacement d'unités de fécondation ne contenant pas de couvain n'est pas soumis à l'obligation de déclaration.	x				Ordonnance sur les épizooties (OFE) Art. 19a, Al. 2 Déplacement d'abeilles Al. 3 Définition unité de fécondation	
Déclaration obligatoire en cas de suspicion d'épizootie des abeilles	au près de l'inspecteur compétent	Signaler immédiatement les cas de suspicion d'épizootie des abeilles !	x				Ordonnance sur les épizooties (OFE) Art. 4, let. o,p,p ^{bis} épizootie à combattre	
Registre des effectifs	Formulaire du registre des effectifs, registre des colonies d'abeilles, application ou autre	Toutes les entrées et sorties sont répertoriées au jour le jour. La documentation est à conserver pendant trois ans.	x	x	x	x	Ordonnance sur les épizooties (OFE) Art. 20 Registre des effectifs/ Conservation	
Journal des traitements	Formulaire du journal des traitements, registre des colonies d'abeilles, application ou autre	Documenter toutes les utilisations de médicaments vétérinaires, à conserver pendant trois ans.	(x)	x	x	x	Ordonnance sur les médicaments vétérinaires (OMédV) Art. 25 et Art. 26 Tenue d'un registre	

Registre des colonies d'abeilles	Papier, craie, électronique (p. ex. application)	Ne doit être tenue obligatoirement que si utilisée pour le contrôle des effectifs et le journal des traitements. Dans ce cas, la conserver trois ans. Sinon, la tenue d'un registre des colonies d'abeilles est facultative.				Bonne pratique apicole	
Production de denrées alimentaires	Les quantités récoltées et commercialisées sont documentées, un numéro de lot est attribué et des échantillons de référence sont disponibles.	Les documents sont disponibles et traçables, des locaux et des appareils permettant de travailler proprement sont disponibles. Les produits sont correctement étiquetés.	x	x	x	Loi sur les denrées alimentaires - Ordonnance du DFI sur les denrées alimentaires d'origine animale (ODAIAn) Miel Annexe 7 Art. 97 Exigences générales	Recommandations d'apisuisse sous www.abeilles.ch ⇒ Téléchargements & liens ⇒ Qualité du miel
Quittances d'achats d'aliments pour animaux et de reines	Conserver les quittances pour prouver les achats	Pour contrôler le respect des directives. Contrôles par bio. inspecta ou Bio Test Agro SA.			x	Uniquement pour Bio, Demeter ou autres organismes de labellisation	Exigences pour l'apiculture bio et Demeter sous www.fibl.org ⇒ Infothèque ⇒ Téléchargements et boutique en ligne
Utilisation de préparations apicoles	Seuls les produits autorisés en l'apiculture peuvent être utilisés.	L'utilisation doit être documentée et les relevés doivent être conservés pendant trois ans.	(x)	x	x	Loi sur les produits thérapeutiques (LPTh) - Art. 9 Autorisation de mise sur le marché par l'institut (swissmedic) Ordonnance sur les médicaments vétérinaires (OMédV) Art. 12 Al. 6 pas de reconversion Art. 14 Al. 3 pas de formule magistrale	

Nourrissement entre miellées	Sont documentés	Aucune nourriture ne doit pénétrer dans les hausses à miel	x	x	x	Loi sur les denrées alimentaires - Ordonnance du DFI sur les denrées alimentaires d'origine animale (ODAIAn) Miel Annexe 7 (Art. 97) Exigences générales Règlement du miel apisuisse (label d'or)	
Autocontrôle et analyse des risques concernant les pratiques d'exploitation et d'hygiène Autocontrôle de la récolte du miel et des formations continues	L'autocontrôle est rempli chaque année ou les différents points sont documentés d'une autre manière.	Documenté dans ce formulaire ou enregistré d'une autre manière pendant trois ans.	x	x	x	Loi sur les denrées alimentaires (LDAI) Art. 26 Autocontrôle Formulaire apisuisse pour les détenteurs du Label d'Or et les autres apiculteurs Check-liste et manuel de contrôle PPr	Formulaires sous www.abeilles.ch ⇒ Téléchargements & liens ⇒ Statuts/règlements/formulaires ⇒ Formulaires Feuille d'enregistrement apisuisse pour le contrôle personnel et analyse des risques Contrôle personnel et formation continue – formulaire électronique Documents de contrôle de la production primaire sous www.osav.admin.ch ⇒ Animaux ⇒ Bases légales et documents d'application ⇒ Documents d'application ⇒ Documents et manuels de contrôle ⇒ Animaux de rente

Obligations générales des détenteurs d'animaux (apiculteurs)	Les détenteurs d'animaux doivent s'occuper des animaux et les soigner correctement.		x	x	x	x	Ordonnance sur les épizooties (OFE) Art. 59, Al. 1 Obligations des détenteurs d'animaux	
Entretien des ruchers	Les ruchers occupés et inoccupés doivent être entretenus correctement.	Eviter la propagation d'épizooties. Le système de ruches doit permettre de contrôler le couvain à tout moment.	x	x	x	x	Ordonnance sur les épizooties (OFE) Art. 59, Al. 3 Ruchers occupés et inoccupés/Contrôle des nids à couvain	
Comptabilité des recettes et des dépenses	Comptabilité analogique ou numérique	Selon le canton et le chiffre d'affaires de l'exploitation					Loi fiscale du canton	

Code couleur:

(x) Selon dispositions cantonales

Déclarations
Documentation
Obligations générales (liste non exhaustive)

les ruchers soient enregistrés et qu'un déplacement de colonies au-delà du cercle d'inspection soit signalé à temps. Pour ce dernier point, l'appli BeeTraffic d'apisuisse est très utile. Elle peut être téléchargée gratuitement dans l'App Store pour iPhone et dans le Google Play Store pour les appareils Android. Celles et ceux qui ont besoin d'une réponse rapide recourent au téléphone. Les coordonnées des inspecteurs des ruchers se trouvent dans l'agenda apicole ou sur le site www.abeilles.ch.

Obligation de documentation dans la production primaire (PPr)

Depuis plusieurs années, des contrôles de la production primaire sont effectués dans les exploitations apicoles suisses et liechtensteinoises. En principe, même si cela n'est pas encore le cas dans tous les cantons, les exploitations apicoles doivent être contrôlées périodiquement.

Ces contrôles sont effectués par les Assistants officiels Production primaire (AO PPr). Dans de nombreux cantons, des inspecteurs connaissant parfaitement les abeilles ont suivi la formation complémentaire dédiée. Lors du contrôle de la production primaire, le canton vérifie le respect des lois et ordonnances dans les domaines de l'hygiène, des médicaments vétérinaires, de la santé animale et du trafic des animaux.

L'apicultrice et l'apiculteur

Les obligations décrites servent à préserver la santé des abeilles et nous permettent, à nous apiculteurs, de mener une réflexion différenciée sur la saison écoulée. Elles aident à identifier d'éventuelles erreurs et à les éviter à l'avenir. De plus, les différentes obligations de documentation répondent aux exigences légales ou confirment les standards exigés pour une production sous un label de qualité. Cette dernière est conditionnée au respect d'un cahier des charges, dont les exigences imposées à l'apiculture varient en fonction du label.



Code QR Manuel de contrôle relatif à la production primaire (partie consacrée aux abeilles dès p. 44)



Noter en permanence les faits importants, p. ex. sur les registres des colonies

Label d'or, bio, Demeter, Suisse Garantie et labels régionaux

En ce qui concerne le label d'apisuisse, le label d'or, un contrôle a lieu au moins une fois tous les 4 ans. Le contrôle effectué par les contrôleurs d'exploitation est relativement bon marché et pose des exigences un peu plus élevées à l'apiculture que le contrôle primaire. Si l'on remplit les conditions requises, on obtient le fameux label d'or, dont l'autocollant permet également de garantir l'inviolabilité de l'emballage jusqu'à la première ouverture des pots de miel. Le Bourgeon bio de Bio Suisse ou le label Demeter exigent le respect de conditions supplémentaires. Ici, le mode d'exploitation est prédéfini dans une certaine mesure et seuls

des aliments bio peuvent être utilisés. Les contrôles coûtent un peu plus cher et ont lieu chaque année. Vous trouverez des informations détaillées sur les exigences relatives à l'apiculture bio et Demeter dans l'aide-mémoire y relatif du FiBL.

En plus des labels au plan national, il existe une multitude de labels de qualité régionaux. En matière de miel, les exigences s'appuient souvent sur celles du label d'or d'apisuisse.

Applis et formulaire

Souvent, des modèles sur papier ou numériques sont transmis et partagés entre collègues, dans les sections apicoles ou les associations d'élevage. Un échange ouvert entre les apiculteurs peut permettre d'identifier ce qui convient le mieux à chacun. Les App Stores proposent également différentes applications pour téléphones portables.

D'autres modèles de journaux des effectifs et des traitements ainsi que de registres des colonies et d'autocontrôles sont disponibles sur www.abeilles.ch (www.abeilles.ch ↗ Téléchargements & liens ↗ Statuts/règlements/formulaires). A l'aide d'une structure rigoureuse et judicieuse de dossiers, que ce soit sous forme papier ou électronique, la documentation est classée et disponible à tout moment pour réflexion et d'éventuels contrôles.



Règlement du miel apisuisse pour le label d'or



Exigences pour l'apiculture biologique (fiche technique FiBL)

Manifestation en ligne et en direct à ce sujet

(www.abeilles.ch/manifestations-ssa)

Participation sans inscription ; il suffit de cliquer sur le lien de participation.

12 avril 2022, 19 heures : Obligation d'annonce et de documentation en apiculture

Elaborer son propre concept d'exploitation en un tournemain

**Robert Lerch, apiservice/Service sanitaire apicole (SSA),
robert.lerch@apiservice.ch**

Le modèle de concept d'exploitation est disponible gratuitement pour tout apiculteur sur www.abeilles.ch/conceptexploitation. Pour élaborer leur propre concept, les personnes intéressées bénéficient d'un soutien professionnel et technique du SSA à l'occasion d'ateliers de travail. Les premiers du genre organisés au cours du dernier trimestre 2021 ont connu un franc succès. Les premières dates pour 2022 sont maintenant connues.

En tant qu'apiculteurs-trices, nous voulons jouir de colonies fortes et en bonne santé. De nombreuses recettes, parfois contradictoires, nous compliquent cet objectif. Avec notre propre concept d'exploitation basé sur les aide-mémoire, il est très facile d'effectuer les bons travaux au moment opportun.

Winston Churchill disait à ce sujet:

« Il ne sert à rien de dire « Nous avons fait de notre mieux ». Il faut réussir à faire ce qui est nécessaire. »

Il vaut donc la peine d'être actif et de travailler avec le concept d'exploitation comme garde-fou. Les abeilles vivent en fonction de la nature, c'est pourquoi le concept d'exploitation se base également sur la période de floraison de certaines plantes au cours du premier semestre. Au printemps, la floraison des perce-neige engendre les premiers travaux sur le rucher. Se pose alors par exemple la question suivante : « les colonies disposent-elles encore de suffisamment de nourriture ? » Si oui, elles se développeront, réaliseront le renouvellement des populations et deviendront des colonies avec lesquelles il sera plaisant de travailler. De nombreuses activités apicoles importantes ont lieu au cours de l'année. Pour être efficaces, elles doivent être effectuées au bon moment. Les aide-mémoire du SSA (www.abeilles.ch/aidememoire) décrivent en détail la manière d'aborder ces travaux.

Lors des ateliers pratiques, l'équipe du SSA vous montre comment créer facilement votre propre concept sur votre ordinateur portable ou votre tablette. Vos propres expériences peuvent et doivent être intégrées au concept. La structure logique du modèle simplifie la planification des travaux apicoles et favorise le développement des colonies. Le concept varroa du SSA fait partie du concept d'exploitation.



Participants à l'atelier utilisant leur ordinateur portable

© apiservice

En 2021, plus de 120 apiculteurs et apicultrices ont participé à un atelier dédié au concept d'exploitation. Comme le montrent les commentaires des participants, les nombreux conseils pratiques et le travail direct avec le modèle en ligne ont été particulièrement appréciés.

Expériences issues de l'atelier

Quatre participants à l'atelier de l'année dernière à Signy partagent avec nous leurs expériences. Les réponses de chaque participant sont différencierées par les initiales suivantes :



*SM: Sergiu Muzas,
apiculteur débutant*



*NB: Nadia Bechtel,
apicultrice*



*CM: Catherine Meystre,
apicultrice*

1. Lesquelles de vos attentes concernant l'atelier ont été satisfaites ?

CM: Outil pratique de gestion des colonies. Pouvoir ressortir rapidement les éléments importants. Etablir de bonnes bases.

2. Au cours de l'atelier, vous avez élaboré votre propre concept d'exploitation. Avez-vous pu y intégrer vos expériences ?

SM: Oui. Mais je n'ai pas beaucoup d'expérience.

3. Y a-t-il des activités/méthodes qui sont particulièrement importantes pour vous ?

NB: En fait, tout est important pour assurer la bonne santé de nos abeilles et c'est bien ce qui est le plus difficile d'où l'importance de ce concept.

4. Vous avez élaboré le concept directement en ligne depuis votre ordinateur portable. Comment cela s'est-il passé ?

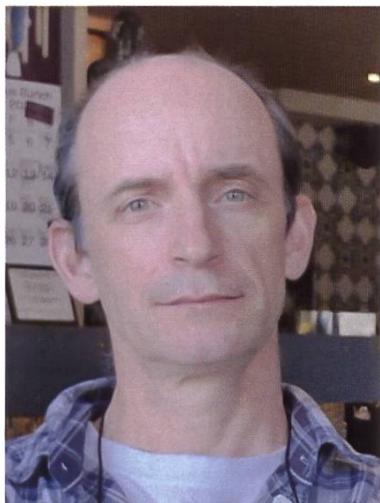
NB: Sans problème, les intervenants étaient très clairs dans leurs explications et prenaient le temps de vérifier que TOUTES les personnes suivaient.

5. Quels avantages voyez-vous dans le concept d'exploitation établi en ce qui concerne la prochaine saison apicole ?

SM: Très logique, dépendant de la nature et pas du temps physique intuitif.

6. Qu'est-ce qui vous motive le plus à élever des abeilles ?

CM: Me ressourcer en étant dans la nature. Le plaisir de pouvoir partager mes connaissances avec d'autres. Le privilège de pouvoir toujours apprendre.



Quentin Voellinger, président de la FVA, nous fait part de son expérience :

En tant que co-responsable de la vulgarisation dans le canton de Vaud, j'ai eu l'occasion de participer à cette soirée de formation. Le concept d'exploitation élaboré par le SSA est un outil fiable qui, dans un premier temps, propose un certain nombre d'observations et de manipulations à effectuer durant le développement explosif des colonies d'abeilles au printemps. Il représente une aide précieuse pour le jeune apiculteur et lui permet aussi d'intervenir au bon moment dans ses colonies. Le concept d'exploitation guide ensuite l'apiculteur dans la phase plus calme qui suit la première miellée, mais durant laquelle il est temps de passer à d'autres activités apicoles, par exemple la formation de jeunes colonies. Pour terminer, le concept donne des indications précieuses quant à la préparation des colonies pour traverser l'hiver. Cette dernière phase concerne surtout les traitements d'été et d'hiver contre le varroa qui, lorsqu'ils sont correctement appliqués, permettent de maintenir des pertes hivernales en-dessous du seuil de 10 %. J'encourage tous les apiculteurs, mais surtout les jeunes apiculteurs, d'aller jeter un coup d'œil à ce concept d'exploitation qui est accessible sur le site de www.abeilles.ch/conceptexploitation. Sachez qu'il est possible de suivre une soirée guidée par le SSA durant laquelle vous apprendrez plus encore.

En résumé

Grâce au concept d'exploitation personnel, il est possible d'effectuer les bons travaux au bon moment. C'est la condition préalable pour disposer de colonies saines et fortes.

Atelier 2022

Vous êtes cordialement invité/e à élaborer votre concept d'exploitation lors du prochain atelier avec le soutien de l'équipe du SSA.

Date:	21 juin 2022
Lieu:	Signy-Avenex, The Bowling Hotel
Heure:	dès 19 h 00
Inscription:	via courriel à robert.lerch@apiservice.ch en indiquant vos coordonnées personnelles (nom et prénom, adresse électronique, numéro de téléphone et nom de la section dont vous êtes membre).
Nombre de participants:	30 au maximum. Les places seront attribuées selon l'ordre des inscriptions.
Frais d'inscription:	gratuit pour tous les apiculteurs membres d'une association apicole. Fr. 85.- pour les autres (non membres d'une association apicole).
Covid:	La manifestation respecte les règles en vigueur.